

qu'à tous ceux qui ont contribué, par leurs efforts au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration, à améliorer le bill.

Il est significatif que les divergences d'opinion exprimées aujourd'hui portaient tout simplement sur des nuances. Le gouvernement, dans sa sagesse, propose un salaire minimum de \$1.75 tandis que l'opposition suggère \$2. Le député de Sault-Sainte-Marie (M. Murphy), qui a parlé aujourd'hui fort éloquemment, a été logique dans ses efforts tendant à hausser le salaire minimum de l'intérieur et il a exercé des pressions utiles et souhaitables à l'intérieur de mon propre parti, de sorte que le salaire minimum devra être révisé périodiquement en vue d'être porté à un niveau souhaitable. Donc, au lieu de lui en vouloir du discours qu'il a prononcé aujourd'hui ou même de son vote, je salue son intervention comme un indice que non seulement l'opposition est là pour exercer des pressions sur le ministre afin qu'il accomplisse ce qui est nécessaire, mais aussi, qu'à l'intérieur du parti ministériel, certains députés s'inquiètent de la mesure législative qui touche la vie quotidienne des travailleurs du Canada.

Au cours de son intervention, le député de Winnipeg-Nord-Centre a loué le bill, ce que j'apprécie. Il a cité trois aspects du bill qu'à son avis on aurait intérêt à modifier l'année prochaine, qu'on pourrait raisonnablement vouloir améliorer, et il y en a, je n'en disconviens pas, mais ils ne présentent au fond que des différences de degré.

En premier lieu, il s'agit des jours fériés. J'avais envisagé qu'il y en ait cette année neuf au lieu de huit. Il y a la question du nombre des vacances payées—congés payés, si vous préférez, et encore la question plus importante du salaire minimum. Toutefois, à la réflexion et rétrospectivement, j'estime avoir fait ce qu'il fallait et, puisque c'est la première révision générale du Code canadien du travail (Normes) depuis sa présentation en 1965 par mon prédécesseur, l'actuel leader du gouvernement à la Chambre, qui a eu le premier l'idée de ce bill, sans doute avec l'approbation des députés d'en face, j'estime que je devrais m'appliquer à créer de nouvelles dispositions à l'égard d'autres aspects du bill visant le peuple canadien.

Je suis particulièrement satisfait que nous ayons pu rendre plus pratique la disposition portant sur le salaire égal pour un travail semblable. Son insertion dans le code des normes du travail donne au gouvernement, par le truchement de mon ministère, l'initiative de dépister les pratiques discriminatoires, au lieu de dépendre des plaintes émanant de ceux qui, tout à fait logiquement, étaient terrifiés à l'idée de les formuler.

• (4.40 p.m.)

Le congé de maternité est une chose qui plaît à tout le monde, je pense. Il figure pour la première fois au Code du travail et il témoigne du fait que le nombre des femmes au travail représente 35 p. 100 de la population active. Il atteste également du fait que la plupart des femmes qui travaillent de nos jours ne s'astreignent pas à cela pour se procurer un second appareil de télévision ou une deuxième voiture, mais parce que ce revenu leur permet de vivre, sans quoi elles seraient réduites à la famine. La mère qui doit prendre un congé pour accoucher pourra le faire désormais avec le minimum d'inquiétude quant aux moyens de subsistance de son foyer,

[L'hon. M. Mackasey.]

grâce à la mesure à l'étude et à la loi sur l'assurance-chômage. Le congé de maternité est vraiment un pas en avant, tout comme la disposition sur les cessations d'emploi collectives.

Je pense que nous aurons l'occasion d'examiner plus à fond la question au cours du débat sur l'autre mesure législative. A une époque technologique comme la nôtre, quel que puisse être le taux national de chômage à l'avenir, même si nous le ramenions à 2 ou 3 p. 100, l'automatisation et le progrès technologique influenceront toujours sur la vie des gens. Ainsi, quand j'étais employé à une compagnie de chemin de fer, nous avions le sentiment d'avoir un emploi pour la vie en atteignant nos dix années d'ancienneté. Mais nous avons soudain constaté qu'on n'avait plus besoin de chauffeurs ni de fondeurs et des gens de 50 et 51 ans sont devenus chômeurs pour la première fois de leur vie. Nous nous sommes aperçus tout à coup que les classeurs de trains et les chauffeurs étaient de trop.

Ces problèmes suscités par le progrès sont des problèmes que tous les partis devraient reconnaître. C'est pourquoi nous devons inclure dans le bill des dispositions concernant les avis collectifs de cessation d'emploi afin que le ministère de la Main-d'œuvre et les autres puissent alléger le fardeau des gens en minimisant les effets de l'évolution. C'est sous cet angle que nous devrions examiner le bill. Une autre disposition, qui est loin d'être la moins importante du bill, empêche un employeur de congédier un employé dont le salaire fait l'objet de procédures de saisie-arrêt. Cette situation m'a toujours sérieusement inquiété. En tout cas dans le domaine fédéral, un employeur ne pourra plus congédier une personne qui a eu des malheurs et qui, en retournant au travail, se voit congédier en raison d'un créancier trop zélé.

Comme ministre du Travail, ce bill m'est un sujet de satisfaction et j'espère qu'il en sera de même pour tous les autres représentants. Permettez-moi de dire, dans un de ces rares moments où je ne suis pas un partisan politique, qu'il représente une politique juste, saine et équitable. J'espère qu'il sera accepté à cause de cela par tous les partis.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** «Rares» est le mot juste.

**L'hon. M. Mackasey:** Je pense que les propos du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), de celui de Moncton (M. Thomas) et du représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) doivent prouver aux Canadiens que notre régime fonctionne, même s'il se fonde parfois sur des idées contraires. Les bonnes lois sont possibles en dépit de cela. Il ne faut pas voir un signe de faiblesse dans le fait que nous sommes disposés à accepter des critiques positives. Ce n'est pas non plus un signe de faiblesse que d'accepter des amendements proposés par l'opposition, surtout s'ils améliorent un bill et d'ailleurs l'opposition remplit le rôle qui lui est dévolu. Je ne lui en tiens pas rigueur.

Je ne pense pas que les députés de l'opposition m'en veuillent quand je repousse leurs amendements, car je suis obligé d'examiner les choses sous tous les angles et mes renseignements sont peut-être plus complets que les